



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

Date de la convocation : 12 novembre 2015

N° 15.11.18.08

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, MM GREPINET, ROQUES, GRAVIER, Mme MOULAOU, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes PRIÉ, MERLET, MM TUAL, ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM MUNOZ, SELKE, BOUISSEREN, GOEPFERT.

PROCURATIONS : Mme JULLIEN en faveur de M. GREPINET
M. LOPEZ en faveur de Mme MERLET
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS

ABSENTE : Mme MACHERY

**APPROBATION DU TRANSFERT DE PERSONNELS DE LA COMMUNE DE JUVIGNAC
A MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE**

SUPPRESSION DES POSTES CORRESPONDANTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Jacques BOUSQUEL

Monsieur Jacques BOUSQUEL, adjoint délégué aux Ressources Humaines et de la Sécurité, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que dans la continuité du Pacte de confiance métropolitain approuvé par la délibération n°12363 du 17 juillet 2014, et par délibération en date du 18 septembre 2014 le conseil municipal de JUVIGNAC se prononçait sur la transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en **Métropole.**



Le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a créé Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au 1er janvier 2015. A cette occasion plusieurs compétences ont été transférées, conformément à l'article 43 de la loi MAPTAM, codifié dans l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation des services et de disposer, pour la commune comme pour la Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert des compétences dans de bonnes conditions, la délibération n°12661 du 18 décembre 2014 a autorisé la signature de conventions de gestion provisoires pour l'exercice des nouvelles compétences.

Ces conventions arrivent à leur terme au 31 décembre 2015. En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, **le transfert des compétences susvisées à Montpellier Méditerranée Métropole doit entraîner le transfert des personnels chargés de la mise en œuvre des compétences transférées, et ce au 1^{er} janvier 2016.**

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant en totalité des missions transférées sont transférés de plein droit à Montpellier Méditerranée Métropole, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT, il appartient donc au conseil municipal, après avis des Comités Techniques de la Commune et de Montpellier Méditerranée Métropole, de **déterminer les transferts de personnel** relevant du groupe de compétences de Montpellier Méditerranée Métropole et de **déterminer les suppressions de poste** de la commune à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les agents transférés conserveront, s'ils y ont intérêt, le régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n°2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 modifiée par la loi n°2007-209 et son article 111-1).

Les modalités de transfert feront l'objet d'une décision conjointe de la commune de JUVIGNAC et de la Métropole. Cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés.

Soucieuse de préparer au mieux l'arrivée des nouveaux personnels, Montpellier Méditerranée Métropole organisera l'intégration et la formation des personnels transférés, afin de leur permettre d'appréhender au mieux leurs nouvelles conditions d'emploi et d'exercice de leurs missions.

Il est proposé de transférer à Montpellier Méditerranée Métropole, les personnels correspondant aux postes suivants :

Filière	Catégorie indiciaire	Cadre d'emplois	Grade	Temps complet / non complet
Technique	C	Adjointes techniques	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 20h/semaine
Technique	C	Adjointes techniques	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps complet
Technique	C	Adjointes techniques	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps complet
Technique	C	Adjointes techniques	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps complet
Technique	C	Adjointes techniques	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps complet
Technique	C	Adjointes techniques	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps complet
Technique	C	Adjointes techniques	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps complet
Technique	C	Adjointes techniques	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps complet
Technique	C	Adjointes techniques	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
Technique	C	Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet
Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	Temps complet

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

Après avoir recueilli l'avis du comité technique réuni en séance le 04 novembre 2015

D'APPROUVER le transfert des 12 collaborateurs déterminés ci-dessus de la commune de JUVIGNAC vers Montpellier Méditerranée Métropole;

D'AUTORISER la suppression des postes correspondants au tableau des effectifs de la Commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur GREPINET, à la majorité (un contre)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le ... 26/11/2015
et publication le